



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

1. À sa 3^e séance, le 14 mai 2024, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 25)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2025 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

Débat

2. Des délégations ont salué le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et dit soutenir son mandat consistant à fournir une aide humanitaire et une protection internationale aux personnes déplacées de force et à trouver des solutions durables. Plusieurs délégations ont reconnu le rôle déterminant que jouait le HCR en tant que principal organisme international chargé de la protection de ces catégories de personnes, notamment compte tenu de l'augmentation, à travers le monde, du nombre de personnes forcées de quitter leur foyer. Il a été reconnu que la situation des réfugiés dans le monde restait sombre, notamment compte tenu des conflits régionaux, du ralentissement économique, des changements climatiques, des catastrophes naturelles et de multiples autres facteurs.

3. Une délégation a fait observer qu'avec un nombre de personnes déplacées estimé à plus de 130 millions dans le monde, le système humanitaire était soumis à une forte pression et, alors que les besoins humanitaires continuaient d'augmenter, à



d'importantes contraintes financières. Il a été dit que les effets de cette dynamique étaient ressentis non seulement par les personnes touchées et leurs communautés d'accueil, mais aussi par le HCR et d'autres entités. À cet égard, la délégation a souligné l'importance de la coopération interinstitutions et de l'efficacité, particulièrement cruciales en période de contraintes financières. Il a été observé que l'efficacité, qui était certes un des enjeux de l'action humanitaire depuis une décennie, avait gagné en importance au fur et à mesure que les besoins humanitaires augmentaient et que les ressources diminuaient. La délégation a également estimé que l'efficacité exigeait que chaque entité se concentre sur son mandat et s'appuie sur ses avantages comparatifs et que la division du travail soit mieux coordonnée entre le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et l'ensemble du système humanitaire.

4. Quelques délégations ont accueilli avec satisfaction la présentation détaillée du plan-programme. Une délégation a observé que, bien que le titre du programme fasse référence à l'assistance aux réfugiés, ce n'était pas le cas de l'objectif, et estimé que la question de l'assistance n'était pas suffisamment mise en avant dans le projet de plan-programme.

5. Alors qu'une délégation s'est félicitée que le rôle du Pacte mondial sur les réfugiés dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés ait été mentionné dans le programme, une autre a émis des réserves quant au Pacte, notant qu'il n'était pas juridiquement contraignant. La délégation a déclaré que la mise en œuvre du Pacte devrait être coordonnée et cohérente avec les règles et règlements du pays d'accueil.

6. Plusieurs délégations ont salué la tenue du Forum mondial sur les réfugiés, en décembre 2023, et se sont félicitées du nombre élevé d'engagements pris à l'appui de l'action du HCR. À cet égard, une délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec le HCR, d'autres États Membres et les réfugiés eux-mêmes pour maintenir l'élan donné par le Forum en 2023. Elle s'est engagée à concourir à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés. Des délégations ont indiqué que, bien que les progrès accomplis soient louables, elles étaient préoccupées par le fait que, récemment, le nombre de nouveaux déplacements progressait plus rapidement que la recherche de solutions durables, et que les déplacements de réfugiés duraient de plus en plus longtemps.

7. Il a été noté qu'il fallait non seulement poursuivre l'action menée dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés, mais aussi adopter des stratégies à plus long terme pour faire face à la situation actuelle, notamment en donnant la priorité à des partenariats plus solides avec les acteurs du développement en faveur du renforcement des capacités et de l'inclusion. Il a été dit que les activités axées sur le développement, en particulier l'éducation, étaient une condition nécessaire de la mise en place de solutions bénéficiant à la fois aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

8. Une délégation a estimé que le HCR était la principale organisation internationale chargée de traiter les questions de migration forcée et s'est dite convaincue que l'ONU devait jouer un rôle central dans la coordination des différents mécanismes de coopération multilatérale devant permettre de surmonter les crises migratoires de grande ampleur. Plusieurs délégations ont noté que les stratégies adoptées pour surmonter les défis migratoires devaient se conformer aux principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et que les mesures prises ne devaient pas porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États. Une autre délégation a noté avec satisfaction l'action menée par le HCR au cours de l'année écoulée pour renforcer la coordination internationale en matière de protection des réfugiés et de secours d'urgence, tout en faisant observer que la protection des réfugiés devait respecter le principe de neutralité. Il a également été souligné que le HCR devait s'attaquer aux causes profondes des déplacements.

9. Une délégation a noté que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire accueillait environ 90 % des populations réfugiées et déplacées et estimé qu'il leur fallait l'appui durable et prévisible de la communauté internationale. À cet égard, une délégation a exprimé sa préoccupation quant au concept de partage équitable des charges et des responsabilités qui était défini dans le Pacte mondial sur les réfugiés. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'un tel partage et estimé que celui-ci avait certes été mentionné dans le plan-programme mais qu'il aurait dû y être mis en évidence en tant que priorité absolue pour le HCR.

10. Plusieurs délégations ont indiqué que leur pays accueillait d'importantes populations de réfugiés et leur apportait un soutien, notamment sous la forme de possibilités d'emploi, de logements et de programmes de santé et d'éducation. Dans ce contexte, des délégations ont noté avec satisfaction l'aide apportée par le HCR pour répondre aux besoins des réfugiés, tout en observant que les demandes d'aide financière internationale n'étaient pas entièrement satisfaites.

11. Il a été estimé qu'il était extrêmement important de répartir équitablement les charges et les responsabilités et d'instaurer un environnement mondial propice à la lutte contre les causes profondes des déplacements et à la recherche de solutions durables pour les réfugiés. Il a été rappelé que, dans sa résolution 73/151, l'Assemblée générale avait demandé que soient évaluées les incidences de l'accueil de réfugiés, de leur protection et de l'aide qui leur était apportée. Une délégation a estimé que les mesures prises pour répondre à la préoccupation de longue date des pays d'accueil des réfugiés restaient insuffisantes et souligné que les incidences de l'accueil de réfugiés, de leur protection et de l'aide qui leur était apportée devaient faire partie intégrante des campagnes de communication menées par le HCR auprès des donateurs et des partenaires.

12. Une délégation a estimé que les solutions privilégiées étaient le retour volontaire et le rapatriement, et que des solutions durables devaient être trouvées pour créer des conditions propices aux retours. Il a été estimé que le HCR devait davantage encourager les États capables de le faire à accroître les possibilités de réinstallation offertes aux réfugiés, tout en veillant à ce que ces programmes de réinstallation relèvent de la responsabilité internationale et qu'ils ne soient pas proposés au détriment des filières de migration régulière bénéficiant aux ressortissants des pays d'accueil des réfugiés.

13. Plusieurs délégations ont souligné combien il importait de trouver des solutions durables pour les populations déplacées. À cet égard, l'intensification des activités et des opérations de réinstallation a été notée et saluée, notamment celles qui portaient sur les logements, l'emploi, les soins de santé, l'éducation et la protection sociale et qui supposaient la participation de plusieurs parties prenantes. Une délégation a souligné qu'il importait que le HCR coopère avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires de développement pour promouvoir des solutions durables dans le contexte plus large du programme de développement. Plusieurs délégations ont demandé que le HCR mobilise davantage les donateurs internationaux pour combler les déficits de financement qui entravaient les interventions à mener en cas de crise humanitaire.

14. Il a été estimé qu'il fallait étudier les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur les initiatives de protection et d'assistance et qu'une telle étude permettrait de recenser certaines des causes profondes et de s'y attaquer.

15. Au sujet de la stratégie et des facteurs externes et plus particulièrement du paragraphe 25.3, une délégation a noté que la stratégie ne faisait pas référence à la réinstallation et au rapatriement volontaire des réfugiés, qui, selon la délégation, étaient des facteurs tout aussi importants dans la recherche de solutions durables.

16. En ce qui concerne le paragraphe 25.3 d), plusieurs délégations ont noté avec satisfaction qu'il était fait mention de la suite à donner aux engagements pris lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, et estimé que le HCR devait assurer un suivi et faire en sorte que ces engagements soient suivis d'effets, de sorte qu'ils aient une incidence tangible et favorisent la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés.

17. En ce qui concerne le paragraphe 25.5 a), une délégation a souhaité obtenir de plus amples informations sur l'affirmation selon laquelle le travail qui serait effectué devrait permettre des progrès notables dans les interventions en faveur des réfugiés au moyen d'un partage plus prévisible et plus équitable des charges et des responsabilités.

18. En ce qui concerne le paragraphe 25.8, qui porte sur la coordination et la liaison interinstitutions, une délégation s'est félicitée d'y lire une référence au plan institutionnel du HCR sur les solutions aux déplacements internes et a estimé que ce plan donnait des orientations utiles pour les échanges à venir sur cette question. À cet égard, il a été demandé si les effets attendus de cette initiative pourraient être renforcés en considérant les priorités et les intentions du HCR pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la lumière des conclusions du récent examen indépendant de la réponse apportée par le Comité permanent interorganisations au problème des déplacements internes.

19. En ce qui concerne le paragraphe 25.9 sur la prise en compte des questions de genre, il a été estimé qu'un engagement constant était nécessaire pour mieux prévenir et combattre la violence fondée sur le genre. Des délégations se sont félicitées de la volonté du HCR de tenir compte des questions de genre et de mettre en œuvre une stratégie d'inclusion du handicap pour réduire les besoins des plus vulnérables, et certaines délégations ont salué l'évaluation qu'il était prévu de mener en 2025 sur les activités visant à prévenir et à combattre la violence de genre. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le HCR adopterait une démarche centrée sur les victimes et les personnes survivantes dans le contexte de l'évaluation prévue pour 2025, et il a également été demandé si le HCR avait envisagé des moyens de renforcer et de faciliter le travail essentiel que faisaient les organisations locales de réfugiés dirigées par des femmes, en particulier pour lutter contre la violence de genre dans les situations de déplacement.

20. Une autre délégation a noté la référence au soutien psychosocial dont pouvaient bénéficier les personnes ayant survécu à des violences de genre, et il a été demandé quels étaient les services de soutien psychosocial proposés et si des services de santé mentale en faisaient partie. Il a également été demandé si des services de soutien psychosocial étaient proposés à toutes les personnes relevant du mandat du HCR ou uniquement dans les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre.

21. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2023, et plus particulièrement le résultat mis en avant (Un engagement accru s'agissant de faire face aux crises humanitaires), une délégation a noté que le nombre de contributions annoncées en soutien aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil avait sensiblement augmenté, passant de 231 en 2021, et 58 en 2022, à 1 725 en 2023. À lui seul, le Forum mondial sur les réfugiés de 2023 avait suscité plus de 1 600 annonces de contributions, et il a été demandé si ces annonces seraient suivies d'effet. Il a également été demandé si le HCR avait envisagé la possibilité que le Forum mondial sur les réfugiés soit organisé plus régulièrement, compte tenu de son succès.

22. En ce qui concerne le résultat escompté 2 (Amélioration de l'inclusion des personnes déplacées à l'aide de transferts numériques de fonds), se référant au paragraphe 25.18, une délégation a noté avec satisfaction que le HCR avait fait mieux que la cible fixée pour 2023 concernant le pourcentage de personnes déplacées qui

recevaient une assistance pécuniaire sur leur propre compte bancaire ou compte d'argent mobile et s'est félicitée des cibles plus ambitieuses fixées pour les années à venir. À cet égard, la délégation a estimé que l'aide en espèces était un élément clé de l'autosuffisance et de l'inclusion économique des réfugiés.

23. En ce qui concerne le résultat escompté 3 (Augmentation de la présence des partenaires nationaux et locaux dans les plans d'intervention en faveur des réfugiés au niveau mondial), se référant au paragraphe 25.21, une délégation a encouragé le HCR à travailler avec un large éventail de partenaires opérationnels locaux, nationaux et internationaux. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le HCR envisageait d'augmenter le nombre d'organisations communautaires et locales qui participaient aux plans régionaux d'intervention en faveur des réfugiés.

24. En ce qui concerne les produits présentés dans le tableau 25.1, une délégation a demandé des informations supplémentaires sur le produit 20, à savoir les publications sur divers thèmes relatifs à la protection prévues pour 2024 et 2025. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur le produit 23, à savoir les missions d'aide humanitaire menées par l'équipe des hauts dirigeants du HCR, et plus particulièrement sur les raisons pour lesquelles le chiffre était passé de 143 missions en 2023 à 75 en 2024 et enfin à 130 en 2025.

Conclusions et recommandations

25. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2025.
